

ASSEMBLÉE NATIONALE
7 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CS1256

présenté par
M. Potier et Mme Untermaier

ARTICLE 5

Supprimer l'alinéa 1.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer les dispositions relatives à l'aide à mourir telles qu'introduites par l'article 5 de cette présente loi.